

COMITE SYNDICAL

Délibération relative à la création d'un poste et à la mise à jour du tableau des effectifs

Le 20 décembre 2019, le Comité syndical d'Yvelines Numériques s'est réuni à l'Hôtel du Département des Yvelines à Versailles sur convocation du Président du Comité syndical adressée le 13 décembre 2019.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34,

Vu la Convention collective nationale des télécommunications du 26 avril 2000 (IDCC 2148) en vigueur,

Vu la délibération du comité syndical du 27 avril 2017 par laquelle il a été décidé d'appliquer la convention collective nationale des télécommunications,

Vu les statuts d'Yvelines Numériques,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Comité Syndical ;

Considérant qu'il appartient au Comité syndical de créer les emplois nécessaires au fonctionnement de l'établissement,

Considérant qu'Yvelines Numériques exerce une activité majoritairement industrielle et commerciale, et qu'en conséquence son personnel est soumis au droit du travail, à l'exception de son directeur général, qui reste obligatoirement un agent de droit public,

Considérant que des agents de droit public peuvent être mis à disposition d'Yvelines Numériques, y compris sur des emplois de droit privé,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 - APPROUVE la création à compter du 1^{er} janvier 2020 :

DIRECTION SERVICES

- La création du poste de DIRECTEUR DU DEVELOPPEMENT groupe F seuil 1 de la Convention collective des télécommunications (équivalent au grade « attaché », cat. A)

Article 2 - DIT que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2020, pour la rémunération, au chapitre 12 article 64111.

Article 3 - APPROUVE la modification du tableau des effectifs suivant :

Réf interne	Intitulé du poste	Réf. convention collective		Réf. Fonction publique territoriale
		Groupe	Seuil	
				GRADE
	Direction			
D1	Directeur Général	Sans objet		Administrateur
D2	Directeur Général Délégué	G	2	Ingénieur en Chef
	Administration			
ADM1	Secrétaire Général	F	1	Attaché
ADM2	Responsable des Ressources Humaines	F	1	Attaché
ADM3	Attaché de Direction	E	1	Attaché
ADM4	Gestionnaire administrative et comptable	E	1bis	Rédacteur
ADM5	Comptable	C	3	Rédacteur
ADM6	Juriste Commande Publique	D	1bis	Attaché
ADM7	Contrôleur de gestion	E	1	Attaché
ADM8	Comptable	C	1	Rédacteur
ADM9	Renfort administratif	C	3	Rédacteur
	Vidéoprotection			
VP1	Directeur d'activité "vidéoprotection"	G	1	Attaché
VP2	Directeur de programme « vidéoprotection »	F	1	Ingénieur
VP3	Expert logiciel Vidéoprotection	E	1	Ingénieur
	Infrastructures			
INF1	Responsable Architectures et Infrastructures	F	1	Attaché
INF2	Chef de projet réseaux et systèmes	E	1bis	Ingénieur
INF3	Directeur de projets THD	F	2	Ingénieur
INF4	Ingénieur réseau & systèmes	E	3	Ingénieur
INF5	Superviseur travaux	D	1	Ingénieur
	Numérique éducatif			
NE1	Directeur activité "numérique pour l'éducation"	F	2	Attaché
NE2	Chef de projets	E	3	Attaché
NE3	Chef de projets	E	1bis	Attaché
NE4	Directeur de projets	F	2	Ingénieur
NE5	Chef de projets	E	3	Ingénieur
NE6	Chargé de relations extérieures	E	1bis	Ingénieur
NE7	Administrateur système et réseau	F	3	Ingénieur
NE8	Directeur de projet ENT	F	2	Attaché
	Direction des Services			
SE1	Directeur des services et infrastructures	G	2	Ingénieur
SE2	Responsable Service Client	E	3	Attaché
NE10	Adjoint technique équipe maintenance des équipements numériques	D	1	Agent de maîtrise
NE11	Technicien	C	1	Agent de maîtrise

Accusé de réception en préfecture
078-200062248-20191220-2019-CSYN-29-DE 1
Agent de maîtrise
Date de télétransmission : 20/12/2019
Date de réception préfecture : 20/12/2019

NE12	Technicien	C	1	Agent de maitrise
NE13	Technicien	C	1	Agent de maitrise
NE14	Technicien	C	1	Agent de maitrise
NE15	Technicien	C	1	Agent de maitrise
NE16	Technicien	C	1	Agent de maitrise
NE17	Technicien	C	1	Agent de maitrise
NE18	Technicien	C	1	Agent de maitrise
NE19	Technicien	C	1	Agent de maitrise
NE20	Technicien	C	1	Agent de maitrise
NE21	Technicien	C	1	Agent de maitrise
SE10	Gestionnaire de parc	E	1bis	Ingénieur
SE11	Responsable Infogérance	F	2	Ingénieur
SE12	Responsable Infogérance	F	*	Ingénieur
SE13	Responsable du CDSI	E	1	Attaché
SE14	Opérateur de videoprotection adjoint responsable	D	(*)	Rédacteur
SE15	Opérateur de videoprotection	C	1	Agent de maitrise
SE16	Opérateur de videoprotection	C	1	Agent de maitrise
SE17	Opérateur de videoprotection	C	1	Agent de maitrise
SE18	Opérateur de videoprotection	C	1	Agent de maitrise
SE19	Opérateur de videoprotection	C	(*)	Agent de maitrise
SE20	Responsable Opérationnel de projet	E	1	Attaché
Direction développement, qualité, transformation				
CRE1	Responsable de la communication et du Marketing	E	3	Attaché
CRE2	Chargé de relations extérieures	F	1	Attaché
CRE3	Chargé de relations extérieures	F	1	Attaché
CRE4	Chargé de relations extérieures	F	1	Attaché
CRE5	Attaché Technico-commercial	E	3	Attaché
CRE6	Directeur du Développement	F	1	Attaché
YNCA				
CA1	Responsable Centrale d'Achats	E	3	Attaché
PMO				
PMO1	PMO Central	F	1	Attaché

(*) : le seuil (déterminé au regard de la convention collective) correspond au niveau d'ancienneté du salarié recruté ; il ne peut être arrêté qu'au moment du recrutement effectif.

La présente décision peut être attaquée par la voie d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication suivant les articles R. 421-1 et R. 421-2 du Code de justice administrative.

Pierre BÉDIER
Président du Comité Syndical Yvelines
Numériques

par délégation
M. Kaul OLIVE

Accusé de réception en préfecture
078-200062248-20191220-2019-CSYN-29-
DE
Date de télétransmission : 20/12/2019
Date de réception préfecture : 20/12/2019

COMITE SYNDICAL

**DELIBERATION RELATIVE A LA CREATION D'UN POSTE ET
A LA MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Président de séance : Monsieur Karl OLIVE

Présent : 11

M. OLIVE, Mme WINOCOUR-LEFEVRE, Mme DUMOULIN M. COQUARD, M. RICHARD, M. QUERARD,
M. RAYNAL, M. GARAY, M. LE FOLL

Dont

Pouvoir : 3

Mme de CIDRAC à Mme DUMOULIN
M. QUERARD à M. RICHARD
Mme HERY-LE-PALLEC à M. COQUARD

Absent EXCUSE : 5

Mme de CIDRAC, Mme HERY-LE-PALLEC, M. QUERARD, M. OURGAUD, Mme AUBRIET

Le calcul du quorum s'établit comme suit :

Compétences	Membres	Quorum	Présents ou Représentés
Administration Générale	19	10	11

Adopté à l'unanimité